

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Retiré

AMENDEMENT

N ° 934

présenté par
M. Pupponi et Mme Maquet

ARTICLE 20

À l'alinéa 30, supprimer les mots :

« et au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rien ne justifie que dans les intercommunalités compétentes en matière d'habitat mais qui ne comportent pas de QPV, l'obligation de consacrer au moins 25 % des attributions de logements sociaux au quart le des demandeurs aux ressources les plus faibles ne soit pas mise en œuvre.